



SIVOM PÔLE EDUCATIF JULES VERNE

2026-2027

Le **Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples (SIVOM) Pôle Educatif Jules Verne**, regroupe quatre communes : L'Hermenault, Marsais-Sainte-Radegonde, Saint-Cyr-des-Gâts et Saint-Martin-des-Fontaines.

Son président, *Jean-Paul Rivière* est assisté de quatre vice-présidents : *Didier Bacquelin* (en charge du transport scolaire), *Christophe Auger* (en charge de la restauration scolaire), *Clémentine Bodet* (en charge de la garderie), et *Corinne Jolly* (en charge de la gestion RH et du mobilier) représentant chacune des communes constituant le bureau et de sept délégués, soit 12 membres composant le Comité Syndical, seul à pouvoir déterminer les orientations du SIVOM et prendre les décisions adéquates.

Dans le cadre de l'obligation scolaire, le SIVOM intervient au titre de la maintenance du bâtiment, du mobilier et des frais de fonctionnement. Bien entendu, cette gestion est effectuée en concertation avec les professeurs des écoles.

Mais le SIVOM gère aussi les services suivants :

- **Le transport scolaire**
- **La garderie** qui est assurée par le personnel du SIVOM dans les conditions précisées lors des inscriptions.
- **La restauration** : les repas sont préparés à l'EHPAD de L'Hermenault et leur livraison est assurée par le personnel et le véhicule du SIVOM.

Ces deux services garderie et restauration sont effectués sur les deux sites de L'Hermenault et de Saint-Cyr-des-Gâts.

Secrétariat du SIVOM 13 rue de la gazellerie 85570 L'Hermenault.

Tél:02 51 00 13 18 (mardi et vendredi après-midi uniquement) ou mail sivompejv@mail.com)

Restaurant scolaire / garderie de L'Hermenault 02.51.52.02.18

Garderie de St Cyr des Gâts 02.51.53.06.32

ACCUEIL PERISCOLAIRE

HORAIRES



Les accueils périscolaires sont ouverts les lundi, mardi jeudi et vendredi hors périodes de vacances scolaires et fériés.

Le matin de 07h15 à 08h35 à l'Herminault
de 07h30 à 08h50 à Saint Cyr des Gâts

Le soir de 16h30 à 18h30 à l'Herminault
de 16h30 à 18h45 à Saint Cyr des Gâts

Le matin la dépose de l'enfant n'est pas acceptée avant 07h15 à l'Herminault et pas avant 07h30 à St Cyr des Gâts

Le soir la reprise de l'enfant se fera IMPÉRATIVEMENT AU MAXIMUM à 18h30 sur le site de l'Herminault et 18h45 sur le site de St Cyr des Gâts.

Le non respect de ses horaires entrainera la non acceptation de l'enfant à la garderie

2026-2027

Tarifs

LE MATIN

1 € la demi-Heure

LE SOIR

1.20 € la 1ère demi-heure

1.00 € les demis-heures suivantes

Toute demi-heure commencée est dûe

Portail Famille

Après réception et validation de la fiche d'inscription, **un espace personnel « Portail Famille » est créé pour chaque foyer.** (un seul espace par foyer pendant toute la scolarité de l'enfant)

Cet espace permet aux familles de :

- gérer les **réservations de cantine et de garderie,**
- signaler les **absences,**
- consulter le **planning des activités périscolaires.**

Les modifications de planning doivent être effectuées **au plus tard 24 heures avant l'activité** via le portail famille.

Pour toute modification **moins de 24 heures avant l'activité,** les familles doivent **impérativement contacter le secrétariat du SIVOM par mail.**



Bus :

Pour les enfants qui prennent le bus et qui sont pris en charge par le SIVOM (temps d'attente le matin entre l'arrivée du bus et l'ouverture des classes, et le soir après la fin des classes et l'arrivée des bus) :

Forfait annuel de 10 €

Règlement intérieur

L'accueil périscolaire s'adresse aux élèves dès leur inscription dans les écoles maternelles et primaires situées sur le territoire du SIVOM Pôle Éducatif Jules Verne.

Les enfants présents à l'accueil périscolaire sont à la charge du personnel du SIVOM assurant la surveillance.

Un goûter est servi aux enfants dès leur sortie de l'école.

Aucun médicament ne pourra être délivré au sein de l'accueil. Il est impératif de signaler toute pathologie ou allergie entraînant un traitement afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (protocole permettant la délivrance de médicaments).

Toute personne, autre que les parents de l'enfant, devra être inscrite sur la liste des personnes pouvant le récupérer ou être munie d'une autorisation écrite des parents lui permettant de prendre en charge l'enfant. Sans autorisation, le personnel responsable des enfants refusera le départ de l'enfant.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que les biens, l'équipement, et les locaux mis à disposition. Tout acte de brutalité est interdit. Le non-respect de la discipline d'usage fera l'objet de sanctions. Afin de faire face à tous les problèmes d'indiscipline et d'incivilités, le personnel d'encadrement pourra sanctionner l'enfant sur le permis à points.



RESTAURANT SCOLAIRE

Engagement de la collectivité

La restauration scolaire propose des menus variés et équilibrés suivant la réglementation du GEMRCN.

Les repas sont préparés à partir de produits de qualité (viande label rouge, morceaux de choix) en coopération avec l'EHPAD Bellevue.

Règlement intérieur

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles.

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS

- * Aller aux toilettes
- * Se laver les mains avant de passer à table
- * Se mettre en rang dans le calme
- ure
- * Ne pas bousculer ses camarades
- * Ne pas courir pour se rendre à la cantine
- nel, le
- * S'installer calmement à la place attribuée

PENDANT LE REPAS

- * Ne pas se déplacer sans autorisation
- * Ne pas crier
- * Ne pas jouer, surtout avec la nourriture
- * Goûter à tout
- * Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- Il a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- Il peut à tout moment exprimer à la responsable un souci ou une inquiétude
- Il doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie bousculade...)
- Il doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
 - Respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi
 - Respecter la nourriture
 - Respecter les locaux et le matériel
- L'ensemble est repris sur le permis à points.

Engagement des Familles

Inscriptions obligatoires

- Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire de façon récurrente pour l'année . Elles s'engagent à respecter les conditions d'inscription et ne peuvent pas bénéficier de traitement particulier concernant le règlement.
- Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) de manière occasionnelle (en réservant via le portail famille ou par mail) avant 9h30 au plus tard le jour concerné. Pour les familles qui n'inscrivent pas leur(s) enfant(s) mais qui le(s) laisse(nt) déjeuner, le prix du repas sera **DOUBLÉ**.
- Les familles s'acquittent du montant de leur facture dès réception de celle-ci.
- Cantine à 1 €: **L'attestation de quotient Familial** (CAF ou MSA) doit être fournie à chaque rentrée scolaire, ainsi qu'en janvier de chaque année et en cas de changement de situation.
- Tout changement relatif à la fiche de renseignements remplie en début d'année doit être signalé dans les plus brefs délais. Cette fiche nous permettant de vous joindre en cas de besoin.

Absences

- **Vous devez contacter le secrétariat du SIVOM UNIQUEMENT et IMPERATIVEMENT VIA LE PORTAIL FAMILLE OU PAR MAIL avant 9h30 au plus tard le jour même pour signaler une absence. A défaut, le repas vous sera facturé. L'information donnée à l'école ne désinscrit pas votre enfant puisque la cantine est gérée de façon indépendante.**

Allergies / Pathologies

Les enfants présentant des allergies, des pathologies ou des troubles de l'oralité nécessitant un régime alimentaire, doivent être signalés lors de l'inscription pour la mise en place d'un « projet d'accueil individualisé » avec le médecin scolaire. Pour ce faire, merci de compléter et nous retourner le document Restoria en pièce jointe accompagné obligatoirement du PAI., faute de quoi votre enfant ne pourra être accepté au services périscolaires (cantine et garderie).

La prise de médicaments au restaurant scolaire (y compris pour maux de tête) est **interdite**. Toute pathologie importante, nécessitant une prise à midi fait l'objet d'un projet d'accueil individualisé.

Quotient familial inférieur ou égal à 1000	1.00 €
Quotient familial de 1001 à 1500 (SIVOM)	4.12 €
Quotient familial de 1001 à 1500 (HORS SIVOM)	4.62 €
Quotient familial supérieur à 1501 (SIVOM)	4.25 €
Quotient familial supérieur à 1501 (HORS SIVOM)	4.75 €
Repas adulte	6.64 €
Repas exceptionnels servis aux stagiaires du SIVOM	4.75 €
Repas non réservé le jour même auprès du secrétariat	Le double

En cas d'absence d'attestation CAF de quotient familial, les tarifs de la tranche supérieur à 1501 seront appliqués.

HORAIRES



Pour le bien-être et le confort des enfants, le service se déroule:

- ♦ sur le site de L'Hermenault : de 12h20 à 13h 15 en deux salles
- sur le site de Saint Cyr des Gâts : de 12h15 à 13h20



MATÉRIEL

Par mesure d'hygiène , une serviette en tissu munie d'une élastique et marquée au nom de l'enfant doit être fournie par les familles.

Celle-ci devra être changée systématiquement tous les lundis



TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis 2017 la Région des Pays de la Loire est devenue autorité organisatrice de la mobilité sous sa nouvelle marque Aléop, notamment pour ce qui est de l'organisation du transport scolaire.

Le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne de L'Herminault participe à l'organisation du transport scolaire au niveau local sur votre territoire, par délégation de la Région des Pays de la Loire.

Les **modalités d'inscription** et de paiement du transport scolaire sont :

- Inscriptions en ligne sur le site www.aleop.paysdelaloire.fr
- Tarification unique de 170 € par élève ayant-droit (90.00 € pour les élèves de RPI), gratuité à partir du 3ème enfant transporté.
- Possibilité d'un paiement en ligne par CB, prélèvement bancaire ou chèque, au moment de l'inscription en ligne.

Règlement intérieur

Le transport est un transport collectif qui s'adresse aux élèves dont les parents le souhaitent dans les seules écoles maternelle et primaire situées sur le territoire du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

Les enfants qui prennent les transports mis en place par le Sivom y sont remis sous la responsabilité des parents

Les enfants doivent respecter le chauffeur ainsi que les biens, l'équipement, mis à disposition. Tout acte de brutalité est interdit. Le non-respect de la discipline d'usage fera l'objet de sanctions.

Afin de faire face à tous les problèmes d'indiscipline et d'incivilités, le chauffeur pourra remonter les informations à sa direction qui en référera au Sivom afin que celui-ci sanctionne l'enfant sur le permis à points.

Remboursement

Le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne prend en charge l'intégralité des frais de transport pour les deux écoles pour les enfants habitant l'une des 4 communes du SIVOM.

Merci d'adresser au secrétariat du SIVOM **votre justificatif du paiement** effectué auprès de la région des Pays de la Loire et votre **RIB, avant le 31 mai 2026.**

MODES DE REGLEMENT

Le règlement de la cantine et de la garderie s'effectue chaque mois dès réception de la facture :

- **Par prélèvement bancaire** : Les redevables ayant choisi le prélèvement bancaire l'année dernière, conservent ce mode de règlement dès le premier mois de facturation.
Pour ceux qui souhaitent mettre en place le prélèvement bancaire cette année, il conviendra d'utiliser les imprimés remis à cet effet avec un RIB à remettre au secrétariat du SIVOM.
- **Par virement bancaire** : compte TRESORERIE DE FONTENAY-LE-COMTE dont l'identification complète est la suivante : FR2XXXXXXXXXX
- Veuillez indiquer en zone « Objet/Libellé », la dénomination de la collectivité puis la référence présente sur le recto de la facture.
- **En espèce ou par carte bancaire** : présentez-vous muni de votre facture chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) dans la limite de 300 €.
- **Par chèque**, en l'envoyant à l'ordre du Trésor Public avec le coupon détachable à la Trésorerie de Fontenay-le-Comte, Place Marcel Henri - 85202 Fontenay-le-Comte

RAPPEL: Toute inscription aux services périscolaires (cantine et/ou garderie) est conditionnée par le fait d'être à jour dans le paiement de toute facturation antérieure.

